

## DANS LE RÉSEAU AEFÉ COMME EN FRANCE, P. NDIAYE S'INSCRIT DANS LES PAS DE BLANQUER

Dans le réseau AEFÉ, comme en France, le chaos est de mise : difficultés de recrutement de personnels détachés alors que le nouveau décret n'est toujours pas paru et était en l'état inacceptable, manque de personnels enseignants dans le réseau à quelques semaines de la rentrée 2022, recours aux contrats locaux comme en France avec les contractuels (recrutés parfois par le « job dating »). La FNEC FP-FO peut se féliciter du recul du gouvernement qui a retiré le décret qui augmentait scandaleusement le taux de cotisation des pensions pour les personnels détachés directs. Enfin, les conditions de passage du grand oral témoignent s'il le fallait du « bac maison » de Blanquer, et qui n'est pas remis en question par le nouveau ministre P. Ndiaye, et dont la fédération et le SNFOLC exige toujours l'abrogation.

### PAS DE NOUVEAU DÉCRET SUR LES DÉTACHEMENTS, MAIS L'AEFE APPELLE... À RECRUTER LOCALEMENT !

Le nouveau décret remplaçant le décret 2002-22 n'est pas paru, et il était inacceptable, comme l'a exprimé la grève intersyndicale importante du 19 mai. Il prévoyait entre autre le possible basculement des résidents recrutés avant 2019 avec un bornage à 6 ans, le non versement de certaines primes, et la fin de la consultation des CCPC et CCPL pour les recrutements. Dans ce contexte, une nouvelle campagne de recrutement devrait avoir lieu en juin, mais... le site de l'AEFE fait campagne pour inciter les personnels à postuler pour... des postes en PDL ! La rentrée dans le réseau risque d'être chaotique, avec une multiplication des postes non pourvus et la précarisation des personnels recrutés localement. Enfin, on risque l'an prochain de voir les postes de détachés non pourvus être purement et simplement supprimés. Dans le réseau déjà, ce sont plus de 30 000 personnels de droit local contre moins de 6 000 personnels détachés, dont le nombre baisse. En France, le nouveau ministre rencontré par la FNEC FP-FO, face à la pénurie de professeurs veut faire appel à des « moyens alternatifs ». La contractualisation est en marche ! « L'école du futur » voulue par P. Ndiaye et Macron dans l'expérimentation à Marseille, c'est ce que vivent les personnels de l'AEFE. La mobilisation s'impose face aux postes qui vont manquer et contre le recours massif aux contractuels à l'AEFE comme en France.

#### La FNEC FP-FO continue de revendiquer :

- ▶ L'abandon du bornage à 6 ans pour les nouveaux résidents ;
- ▶ L'augmentation des postes de détachés ;
- ▶ Le maintien de tous les postes.



Colm



## UNE VICTOIRE DES PERSONNELS DE L'AEFE MOBILISÉS AVEC LEURS ORGANISATIONS SYNDICALES

### Abrogation du décret fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L. 87 du code des pensions civiles et militaires de retraite

La FNEC FP-FO s'était opposée au décret d'avril 2022, qui faisait passer le taux de cotisation des pensions civiles des détachés directs de 11,1% à 27,7%. Elle se félicite, suite à la mobilisation des personnels et des organisations syndicales de l'annulation de ce décret - [LIRE](#)

Cependant, la FNEC FP-FO constate que l'article 271 de la Loi de finances pour 2021, modifiant l'article L.87 du Code des pensions civiles précise : « Le taux de cette cotisation est fixé par décret. » - [LIRE](#). Ce décret concernait dans l'enseignement les « détachés directs », personnels détachés par le MEN, mais embauchés comme PDL. Donc rien n'indique que cette décision sera pérenne : selon le journal Capital du 2 juin on lit : « C'est désormais au ministre de la Transformation et de la Fonction publique, Stanislas Guerini, qu'il incombe d'engager des concertations avec les acteurs concernés ».

La FNEC FP-FO s'opposera fermement à toute augmentation du taux de cotisation des personnels. Plus largement, « comme en 2019, nous serons, avec notre Confédération, en capacité d'informer et de mobiliser les personnels pour faire barrage à toute régression en matière de retraites et de droit à pension. » (Communiqué de la FNEC FP FO du 25 mai 2022)

### LE « BAC MAISON » VERSION ZECO : INADMISSIBLE !

En Janvier, les directions des établissements de la Zone Europe centrale et orientale auraient décidé que, dans une période COVID incertaine ou pas, le grand oral s'effectuerait par les enseignants de l'établissement. C'est chose faite à Munich où se déroulent actuellement les épreuves ? C'est un pas de plus vers l'explosion du diplôme national et anonyme et la consécration du « bac maison » dont personne ne veut. Les enseignants connaissent les élèves, les ayant eus, sans doute, les années précédentes. De plus, à Munich, par exemple, comme il y a un seul enseignant en SES, les élèves ne seront pas interrogés sur cette spécialité. C'est entériner le principe d'inégalité entre les élèves.

« La FNEC FP-FO dénonce l'utilisation du Bac Blanquer pour rendre les collègues corvéables à merci. Cela a de lourdes conséquences sur leur santé. (...) Ce que les personnels veulent, ce n'est pas une énième mesure accentuant l'autonomie des établissements, c'est bien un retour au baccalauréat national ainsi que le respect de leurs statuts nationaux. Le bac Blanquer montre de manière flagrante ce que la FNEC FP-FO et le SNFOLC affirment depuis le début : la destruction du caractère national du baccalauréat a renforcé les inégalités entre les établissements, entre les élèves, et a installé un système concurrentiel entre les établissements. Le contrôle continu, c'est la pression permanente sur les personnels comme sur les élèves. Les élèves et leur famille sont perdus, inquiets, en colère, et cela se retourne bien souvent contre les enseignants et les chefs d'établissements qui sont en première ligne. » (Extrait du communiqué du 10 juin 2022)

### La FNEC FP FO continue de revendiquer :

- ▶ Le retour à des épreuves terminales, nationales et anonymes;
  - ▶ L'abrogation de la réforme du lycée et du Bac Blanquer.
- Elle appelle à faire part toutes les prises de position contre le bac Blanquer

et la réforme du lycée.

La FNEC FP-FO défend les personnels de l'étranger et porte leurs revendications. Elle invite les adhérents de ses syndicats à prendre contact avec elle pour toute question.



## Informations pratiques

Réactualisation de l'ISVL (indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

Le tableau des montants de l'ISVL est consultable sur le lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045726086>

Les augmentations constatées dans la plupart des pays ne compensent en rien l'inflation galopante que nombre de collègues subissent, en plus du gal du point d'indice.

La FNEC FP FO revendique une réelle augmentation de l'ISVL, prenant en compte l'inflation des pays d'exercice.

Les groupes pour le montant de l'ISVL sont fixés par l'arrêté du 30 octobre 2019, modifiant l'arrêté du 20 décembre 2010 :

■ [L'arrêté du 30 octobre 2019](#)

■ [L'arrêté du 20 décembre 2010](#)

« Groupe 1

Personnel de direction exerçant les fonctions de chef d'établissement dans les établissements d'enseignement secondaire de 4<sup>e</sup> catégorie de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Groupe 2

Personnel de direction exerçant les fonctions de chef d'établissement dans les établissements d'enseignement secondaire de 3<sup>e</sup> catégorie ; personnel de direction exerçant des fonctions de chef d'établissement adjoint dans les établissements d'enseignement secondaire de 4<sup>e</sup> catégorie ; secrétaire général d'établissement en gestion directe du second degré de 4<sup>e</sup> catégorie ; agent comptable secondaire d'établissement en ges-

tion directe du second degré de 4<sup>e</sup> catégorie ; directeur administratif et financier-agent comptable secondaire d'établissement en gestion directe du second degré de 4<sup>e</sup> catégorie ; directeur administratif et financier d'autres établissements du second degré de 4<sup>e</sup> catégorie.

#### Groupe 3

Personnel de direction exerçant les fonctions de chef d'établissement dans les établissements d'enseignement secondaire de 2<sup>e</sup> catégorie ; personnel de direction exerçant des fonctions de chef d'établissement adjoint dans des établissements d'enseignement secondaire de 3<sup>e</sup> catégorie ; secrétaire général d'établissement en gestion directe du second degré de 3<sup>e</sup> catégorie ; agent comptable secondaire d'établissement en gestion directe du second degré de 3<sup>e</sup> catégorie ; directeur administratif et financier-agent comptable secondaire d'établissement en gestion directe du second degré de 3<sup>e</sup> catégorie ; directeur administratif et financier d'autres établissements du second degré de 3<sup>e</sup> catégorie.

#### Groupe 4

Personnel de direction exerçant les fonctions de chef d'établissement dans les établissements d'enseignement secondaire de 1<sup>re</sup> catégorie ; personnel de direction exerçant des fonctions de chef d'établissement adjoint dans des établissements d'enseignement secondaire de 2<sup>e</sup> catégorie ; secrétaire général d'établissement en gestion directe du second degré de 2<sup>e</sup> catégorie ; agent comptable secondaire d'établissement en gestion directe du second degré de 2<sup>e</sup> catégorie ; directeur administratif et financier-agent comptable secondaire d'établissement en gestion di-

recte du second degré de 2<sup>e</sup> catégorie ; directeur administratif et financier d'autres établissements du second degré de 2<sup>e</sup> catégorie.

#### Groupe 5

Personnel de direction exerçant les fonctions de chef d'établissement adjoint dans les établissements d'enseignement secondaire de 1<sup>re</sup> catégorie ; secrétaire général d'établissement en gestion directe du second degré de 1<sup>re</sup> catégorie ; agent comptable secondaire d'établissement en gestion directe du second degré de 1<sup>re</sup> catégorie ; directeur administratif et financier-agent comptable secondaire d'établissement en gestion directe du second degré de 1<sup>re</sup> catégorie ; directeur administratif et financier d'autres établissements du second degré de 1<sup>re</sup> catégorie ; personnel dont l'indice brut est supérieur à 650.

#### Groupe 6

Personnels dont l'indice brut est supérieur à 525 et inférieur ou égal à 650.

#### Groupe 7

Personnels dont l'indice brut est supérieur à 450 et inférieur ou égal à 525.

#### Groupe 8

Personnels dont l'indice brut est inférieur ou égal à 450. »

groupes d'ISVL	indice brut	Echelons des professeurs des écoles	Echelons des certifiés	Echelons des agrégés
5	> 650	Échelons 8, 9 et plus	8 à 11 classe normale, hors classe.	5 à 11 classe normale, et hors classe.
6	de > 525 à 650	Instituteurs : échelons 10 et 11 ; Professeurs des écoles : échelons 4 à 7	4 à 7 classe normale.	2 à 4 classe normale.
7	de > 450 à 525	Instituteurs : échelons 7 à 9 ; professeurs des écoles : échelons 2 et 3	2 et 3 classe normale.	1 classe normale.
8	< ou égal à 450	Instituteurs échelons de 1 à 6 ; professeurs des écoles : échelon	1	

